

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.1411-5 et D.1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection à bulletin secret des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets :

MEMBRES TITULAIRES

Candidats :

- Pour la liste « ensemble pour Bry » : Christophe ARZANO, Chrystel DERAY, Sylvie ROBY, Olivier ZANINETTI, Bruno POIGNANT
- Pour la liste « Vivons Bry » : Robin ONGHENA, Serge GODARD

Nombre de votants : **31**

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 6,2

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Bry	24	3	5.4	1
Liste Vivons Bry	7	1	0.8	

Sont élus les membres titulaires suivants : Christophe ARZANO, Chrystel DERAY, Sylvie ROBY, Olivier ZANINETTI, Robin ONGHENA

MEMBRES SUPPLEANTS

Candidats :

- Pour la liste « ensemble pour Bry » : Pierre LECLERC, Laurent TUIL, Véronique CHEVILLARD, Julien PARFOND, Rodolphe CAMBRESY

- Pour la liste « Vivons Bry » : Pascal MAINGE, Etienne RENAULT

Nombre de votants : **31**

Blancs ou nuls :

Nombre de suffrage exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 6,2

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Bry	24	3	5.4	1
Liste Vivons Bry	7	1	0.8	

Sont élus les membres suppléants suivants : Pierre LECLERC, Laurent TUIL, Véronique CHEVILLARD, Julien PARFOND, Pascal MAINGE

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la commission de délégation de service public est permanente pour toute la durée de la mandature et compétente en tout domaine pour l'ensemble des consultations engagées par la commune et des délégations de service public conclues à ce titre.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 juin 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

